



CLEMESSY LORRAINE

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL LE 29 NOVEMBRE 2005

Convoqués : **Titulaires** :
MM. BIEBEL – DUFOUR – ESTEVEZ M. – FOURNIER – MANGIN – SICHEL

Suppléants :
MM. ACCOTTI – ADAMY – GUTHIER – HUAUX – REEH - SCHWARTZ

Président : M. FORMERY

Présents : MM.ACCOTTI-BIEBEL-DUFOUR-FOURNIER-GODARD JP.-HUAUX-
MANGIN-REEH-ROUANET-TUTIN
Melle BASENACH

Absents excusés : MM. ADAMY-ESTEVEZ M.-GUTHIER-SCHWARTZ-SICHEL

Début de séance : 14h00

1. Questions diverses posées en séance

- M. DUFOUR :

Repose la question concernant l'invitation des conjointes et conjoints au repas de fin d'année.

- M. MANGIN :

Le rappel des primes pour décalage des CP est-il fait pour le personnel du site SOLLAC ?

- M. BIEBEL :

Fait une remarque quant à la rédaction du dernier compte-rendu : en réponse à la question de la CFDT concernant les entretiens individuels, il est simplement noté « cf. ci-dessus réponse à la question posée par M. DUFOUR » Il souhaite que la réponse soit clairement notée.

JJFO :

Comme déjà répondu, ce déjeuner est organisé pour les salariés de l'agence.

JJFO :

Oui, fait en novembre.

JJFO :

En prend bonne note.

Questions remontées par écrit par la CGT :

- Chantier ADP :

En ce qui concerne l'augmentation des unités SMIG depuis le 01/07/05, pourquoi est-ce à M. GOLISANO à faire le nécessaire, alors que cette augmentation est automatique ? Il n'est pas le seul concerné, et de plus, il n'est pas le responsable du personnel prêté aux ADP.

En ce qui concerne l'augmentation de la pension des personnes affectées à ce chantier : M. TORTILIER leur a trouvé une pension à leur arrivée qui correspondait au calcul de leur déplacement. Cette pension a augmenté de 2 €, bien que vous soyez informé de cela, vous n'avez pas toujours rectifié leur déplacement. La CGT demande que le rappel soit fait pour l'ensemble de ces personnes depuis cette augmentation.

- Prime de vacances qui devraient être payées aux intérimaires :

Suite à la diffusion de cette liste, nous avons remarqué que certaines sociétés intérimaires ne versent pas ces primes ; M. FORMERY a réagi et les intérimaires ont reçu leur dû, afin de vérifier si cela n'est qu'une erreur, nous demandons la liste de l'été dernier ainsi que celle de la fin d'année 2004.

- Cycle de 5 jours et 4 jours :

Cette modulation étant en application sur Mulhouse pour le personnel de bureau, et cela ne semble pas leur poser de problèmes. Nous renouvelons notre demande.

- Fonctionnement du CHS-CT :

Le CHS-CT a bien fixé un certain nombre de visites des sites permanents. Mais aucune décision commune n'a été prise pour les autres visites, la direction a imposé un nouveau mode de fonctionnement.

La CGT rappelle son désaccord, puisque la direction générale félicite le CHS-CT de Metz pour ses bons résultats jusqu'à présent, nous ne voyons alors aucune raison de modifier le fonctionnement qui donnait de bons résultats. Le Président du DP a oublié de préciser que le Président du CHS-CT était ouvert au dépassement du quota de 5 heures, confirmé en cela par le PDG lors d'une réunion à l'agence le 25 novembre, ils devraient se consulter !

JJFO :

Le rappel a été fait.

JJFO :

Ce n'est pas M. TORTILIER, mais le responsable du site ADP qui a trouvé la pension à leur arrivée. Concernant l'augmentation, c'est le chef de site d'ADP qui gère la cohérence des coûts de déplacement sur place.

JJFO :

Diffusion de la liste PFA 2004 au prochain DP (aucun intérimaire ne remplissait les conditions nécessaires au déclenchement de la PVA 2004).

JJFO :

Comme déjà précise, la réponse est négative, en cohérence avec l'article 6 de l'accord ARTT de l'établissement de Metz.

JJFO :

Lors de la réunion du 25 novembre, le Président de CY a précisé que les visites de chantiers devaient être organisées en cohérence avec les membres du CHS-CT et avec l'accord de son Président.

Si des visites au-delà du quota légal devaient être nécessaires, c'est également au Président de les définir et de les valider avec les membres du CHS-CT

- **Primes :**

Pourquoi n'y a-t-il aucune prime sur le chantier ATO ?

Pourquoi le chef de production du centre de Forbach supprime systématiquement les primes données par le chef de chantier ?

La CGT demande la mise en place d'un barème de prime sur les chantiers permanents.

- **Feuille de route :**

Il est à nouveau demandé la remise de feuille de mission lors d'un changement de chantier, que ce soit en petit ou grand déplacement, conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise.

- **Pour le déplacement à MARTIGUES**, en cas d'utilisation du véhicule de location, qu'en est-il de la responsabilité du chauffeur en cas d'accident et que couvre l'assurance CY ?

- Est-ce qu'une carte carburant et péage sera mise à la disposition du chauffeur ?

- Quelle est la limite d'utilisation du véhicule ?

- **Entretien (qualification, annuel, IRP) :**

Toutes les personnes qui ont fait des demandes, ont-elles été satisfaites ? et dans quels délais ?

- **Prime de responsabilité :**

Depuis longtemps il est d'usage que les monteurs avaient la prime de responsabilité, même si l'effectif du chantier était inférieur à 5 personnes. Confirmé aussi bien par M. PHILIPPON que par M. BUMBOLO, qui ont autorisé cette pratique, car bien que l'effectif ne soit pas atteint, la responsabilité du monteur est engagée, aussi bien techniquement qu'au niveau du relationnel avec le client. Aujourd'hui avez-vous l'intention de revenir sur cette pratique ?

- **Chantier DUPONT :**

Il a été effectué semaine 42 un poste sur une semaine de 7h à 15h soit 8h de travail, payé 7h30 ; nous demandons le rappel des ½ heures non payées aux personnels concernés.

Comment ont été payées les 2 heures de visite médicale sur ce même chantier, sachant que la visite avait lieu à 13h et que ce jour-là l'horaire de travail était de 15 à 23 heures.

JJFO :

Les primes sont données suivant l'appréciation du chef de chantier en fonction des conditions de travail réelles sur le terrain.

JJFO :

Pas d'ordres de missions pour les petits déplacements, mais ils sont établis systématiquement pour toute mission en grand déplacement.

JJFO :

Les passagers d'un véhicule sont considérés comme « tiers » entre eux et sont donc couverts par la garantie « Responsabilité civile » de l'assurance du véhicule (qui a pour objet de couvrir les dommages subis par les tiers)

JJFO :

Une demande est en cours pour une carte carburant.

JJFO :

Véhicule limité au trajet hôtel-chantier et pour les week-end passés à MARTIGUES, ainsi que pour les voyages de détente.

JJFO :

Deux personnes ont fait une demande, les entretiens seront faits début 2006.

JJFO :

L'application de la note de service D 22 est restée en vigueur soit : prime accordée à un monteur désigné assurant temporairement la fonction de conducteur de chantier :

- Prime P63 : majoration de 15 % si 4 à 8 monteurs, sans le C.C.

- Prime P 64 : majoration de 20 % su plus de 8 monteurs, sans le C.C.

JJFO :

3 personnes concernées ; le rappel sera fait en décembre .

JJFO :

Les heures de visite médicale sont des heures d'absence payées. Sur la semaine considérée, le décompte des heures majorées (75 %) s'est bien calculé en prenant en compte les heures de visite médicale.

Questions remontées par écrit par la CFDT :

- Concernant M. RITLENG, ancien apprenti, embauché cette année avec le BTS, vers quelle voie se dirigera-t-il et est-il prévu un plan de carrière ?
M. BIEBEL rappelle que la convention collective prévoit, en cas d'embauche d'un diplômé, une évolution de carrière sur 18 mois avec changement de coef.

- Quels sont les taux et les modalités d'attribution des primes de responsabilité (63 et 64) ?
Demande d'une négociation pour étudier l'attribution d'une prime aux responsables d'équipes de moins de 4 personnes.

- Pourquoi y a-t-il 2 groupes pour la formation anglais, dont un le vendredi après-midi ? Quelles sont les imputations et les frais pris en charge ?

Par ailleurs, concernant M. MALRIAT qui participe au cours du vendredi après-midi, que se passerait-il en cas d'accident ?

- Suite aux réponses du dernier DP concernant les ordres de mission, précisez le cadre légal de couverture en cas d'accident pour les petits déplacements en trajet-travail.

- Est-il prévu une date pour le remplacement de la moquette du BE à Metz ?
Quels seront les moyens mis en place, l'organisation, planning, main-d'œuvre, déménagement ?

- Demande complémentaire de M. BIEBEL concernant le changement de revêtement de sol au bureau de l'atelier.

- Amélioration des moyens du BE pour les personnes notamment en mission de courte durée, à savoir PC portable, clé USB2, téléphone portable, véhicule société, etc...

JJFO :

M. RITLENG, selon son souhait, est affecté sur chantier. Un entretien individuel a eu lieu le 23.11.05 à la satisfaction de M. RITLENG et de sa hiérarchie.

JJFO :

Voir note de service D 22 : prime accordée à un monteur désigné assurant temporairement la fonction de conducteur de chantier

- Prime P 63 : majoration de 15 % si 4 à 8 monteurs, sans le C.C.

- Prime P64 : majoration de 20 % si plus de 8 monteurs, sans le C.C.

Nous n'avons pas l'autorité en agence pour modifier ce type d'accord salarial.

JJFO :

Il y a deux groupes de niveaux différents. Le groupe le plus faible a vu la durée du cours réduite de 1,50 à 1 heure. Elle a été passée le mercredi matin pour une question d'organisation. Ni le temps ni les frais ne sont pris en charge (excepté les frais du monteur qui participe aux cours du vendredi après-midi).

Concernant M. MALRIAT, en cas d'accident entre l'agence et son domicile, cela sera considéré comme accident de trajet.

JJFO :

Il appartient à l'employeur d'attester le cas échéant que le salarié est en mission.

JJFO :

La commande est passée, livraison prévue sem. 49
Le remplacement du revêtement de sol doit se faire en deux temps, arrachage de l'ancienne moquette sur une largeur d'environ 4 mètres, pose du nouveau revêtement le lendemain.

En renfort au personnel du BE, mise à disposition du personnel de l'atelier pour aider au déplacement des meubles.

JJFO :

Ce n'est pas prévu dans l'immédiat.

JJFO :

PC portable : non, limité aux automaticiens qui se servent de consoles de programmation lorsqu'ils sont sur site.

Clé USB2 : non généralisé pour l'instant sur Metz.

Téléphone portable : possibilité d'affectation temporaire d'un téléphone portable tournant, mais il faut prévenir à l'avance.

Véhicule société : non. Utilisation du véhicule personnel, remboursement des frais au taux de gestion.

Questions de M. GODARD, pour la CFE/CGC :

- Concernant la prime de transport des sédentaires,
une revalorisation est-elle prévue ?
S'agit-il d'un barème société ou agence ?

JJFO :

Nous n'avons sur ce point pas d'autorité en agence.
Ces éléments salariaux entrent dans le cadre des
NAO.

Fin de séance : 15h35

**Le Président,
JJ. FORMERY**

La prochaine séance est fixée au mercredi 14 décembre 2005 à 14h00.